



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00212

Rapport n°37 - Festival Détonation 2025 - Soutien à la RAP La Rodia

Festival Détonation 2025 - Soutien à la RAP La Rodia

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	27/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au budget 2025 : 140 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention à la RAP La Rodia pour la réalisation du festival Détonation qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2025. A ce titre considérant le rayonnement régional du festival, il est proposé de lui accorder une subvention de 30 000 €.

I. Festival Détonation – Présentation et contexte

Depuis 2013, la Rodia propose un événement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine.

A l'arrivée de son nouveau directeur, courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival afin d'en assurer sa pérennité, au vu du contexte pour la structure, notamment de l'augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et du contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation publique autour de cet événement en partenariat avec la FEDELIMA. Des ateliers et plénières réunissant des festivaliers, associations, membres de l'organisation, mécènes, financeurs ont alimenté les réflexions. A l'issue de ce travail collectif, a émergé un format repensé du festival Détonation.

En 2024, 4 500 spectateurs ont participé au festival qui s'est tenu sur trois jours. La Rodia semble avoir trouvé une nouvelle formule pertinente pour cet événement, en particulier avec un nouveau site convivial dans et autour de la Rodia, une programmation artistique audacieuse, ainsi qu'un lien renforcé avec les forces vives locales du monde musical bisontin. Avec ce nouveau modèle, la Rodia a apporté une réponse innovante à la crise du modèle des festivals en France.

II. Festival Détonation 2025 : modalités de l'édition et proposition de soutien

A/ Format et projet 2025

Dans la continuité de l'édition précédente, le festival se déroulera dans et autour de la Rodia et proposera une programmation misant sur la découverte et l'émergence. La Rodia poursuit son travail pour renforcer encore davantage son lien aux associations locales et d'inscrire la convivialité au cœur du festival. D'une manière générale, l'enjeu est de faire de Détonation une vitrine à taille humaine de l'activité annuelle de la Rodia. 4 000 personnes sont attendues sur cette édition.

La Rodia a la volonté de rendre le festival accessible (tarifs : 28 €/25 € en prévente). Plusieurs partenariats ont été mis en place pour contribuer à cette démarche :

- avec le Centre Régional Info Jeunes pour la mise en place d'un tarif jour à 20 € pour les titulaires de la Carte Avantage Jeunes (35 000 personnes titulaires sur le territoire),
- un accès privilégié au festival pour des populations en difficulté en lien avec des structures sociales (CCAS, maisons de quartier...) avec un tarif journalier à 15 €.

Des places dans le cadre du PASS CULTURE seront proposées chaque soir.

Les tendances pour la programmation 2025 s'articulent autour de différentes orientations, parmi lesquelles :

- l'accueil d'environ 40 groupes / 4 scènes dont la grande salle de la Rodia, 2 bals montés et un soundsystem en extérieur,
- un focus sur les nouvelles scènes irlandaises avec la présence de plusieurs groupes en provenance d'Irlande et un partenariat spécifique avec Culture Ireland et le Centre Culturel Français de Paris. Cette thématique est construite avec l'artiste franco-irlandais Kevin Twomey, installé à Besançon,
- une part importante de la programmation consacrée à des personnalités artistiques féminines (Miki, La Chica...), en réservant notamment un créneau à une artiste lauréate de l'opération « Musiciennes à Besançon »,
- la proposition d'un projet spécifique autour du chansigne (concert traduit en direct en langue des signes) pour le concert de Malik Djoudi. Avec l'apport supplémentaire de gilets vibrants, ce concert sera une expérience innovante pour des personnes sourdes ou malentendantes,
- une part importante de la programmation mettant à l'honneur les talents locaux, notamment dans le cadre du Besak Soundsystem en lien avec les associations locales,
- la proposition de performances tout au long du festival par le collectif de danseuses La Meute,
- la scénographie de site confiée, comme en 2024, à un prestataire reconnu au niveau national, le collectif Grand Géant.

Le Syndicat des Musiques Actuelles organisera l'étape régionale de sa tournée des 20 ans à Détonation le vendredi 26 septembre.

La Rodia poursuit également sa démarche éco-responsable et s'investit pour limiter l'impact environnemental de son événement autour des axes suivants :

- la mobilité des spectateurs, des équipes organisatrices et des équipes accueillies (mise en place d'un parking vélo éclairé, création d'une page Facebook covoiturage pour le staff, partenariat avec le transporteur local pour une prolongation du service de bus pendant le festival...),
- la consommation énergétique (éclairage de secours à panneaux solaires, absence d'usage de groupe électrogène...),
- l'alimentation/restauration (circuits courts, offre végétarienne, vaisselle de récupération pour les équipes...),
- la gestion des déchets (recyclage des mégots, gourdes pour les équipes, toilettes sèches avec compostage agréé, équipe dédiée à la propreté et au tri des déchets...),
- la communication/scénographie (récupération, mutualisation des décors, réduction des impressions...).

En tant qu'événement organisé par la Rodia, Détonation s'inscrit dans une démarche en faveur de l'égalité F/H développée par la SMAC. Celle-ci a été renforcée avec le nouveau projet artistique et culturel de l'établissement.

Pour cet événement, La Rodia met en œuvre le protocole de lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec la présence d'un stand de prévention dédié avec le Collectif « Ensemble limitons les risques », une égalité de rémunération à tous les niveaux et une campagne d'affichage sur les questions d'égalité et de discrimination.

Concernant la programmation, si elle sera presque paritaire, il est à noter que la majorité des artistes se produisant sur la grande scène seront des femmes.

Au vu de la difficulté d'équilibrer le budget sur les dernières éditions, la Rodia fait le choix de consolider le nouveau format sur deux jours au lieu de trois (depuis plusieurs éditions la fréquentation

des soirées du jeudi était mesurée) et à adapter le budget 2025 visant une réduction des dépenses et une limitation du risque financier.

B/ Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel opérationnel de la manifestation pour 2025 s'élève à 275 000 € hors valorisations.

Les charges se répartissent environ pour 95 300 € en faveur de l'artistique, 143 700 € de la technique, 20 000 € du fonctionnement, 16 000 € de la communication. Les produits proviennent pour 125 000 € de recettes propres (bar, billetterie), pour 99 000 € de mécénat et sponsoring et pour 51 000 € de subventions et aides publiques (Grand Besançon Métropole : 30 000 €, Centre National de la Musique : 8 500 €, DRAC : 10 000 €, SACEM : 2 500 €).

A cela, s'ajoute la valorisation des charges de personnel permanent de la Rodia pour 119 000 € (budget général la Rodia) et les autres contributions volontaires en nature (dont soutien logistique de la Ville de Besançon, bénévolat et mises à disposition diverses).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'édition 2025 du Festival Détonation, qui fera l'objet d'une convention entre Grand Besançon Métropole et celle-ci.

Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022	2023	2024
La Rodia	30 000 €	30 000 €	30 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 30 000 € à La Rodia,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec La Rodia.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL DETONATION 2025

Entre la Régie Autonome Personnalisée
LA RODIA, Scène Musiques Actuelles
Conventionnée

**LA
RODIA**

et la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole »,
N° de Siret : 242500361 00017

d'une part,

ET

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 Avenue Chardonnet 25000 Besançon, représentée par Aline CHASSAGNE, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2021, ci-après désignée « La Rodia » dans la présente convention,
N° de Siret : 523849206 00017,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

Depuis 2013, la Rodia propose un évènement dédié aux musiques actuelles sur le secteur des Prés-de-Vaux. Rendez-vous de rentrée incontournable des Grands Bisontins, le festival Détonation a su fidéliser un public avide de découvertes et d'une expérience festivalière à taille humaine.

A l'arrivée de son nouveau directeur, courant 2022, la Rodia a souhaité revoir le format et les perspectives de portage du festival, au vu du contexte pour la structure, notamment de l'augmentation des charges de fonctionnement, du contexte tendu des festivals (hausse des coûts, volatilité des publics...) et du contexte local (fermeture de la Grande Halle de la Friche Artistique...).

Ainsi, après l'édition 2023 du festival, la Rodia a orchestré une démarche originale de concertation à l'issue de laquelle, a émergé un format repensé du festival Détonation, expérimenté en 2024.

Dans la continuité de l'édition précédente, le festival poursuivra sa mutation et se déroulera sur deux jours dans et autour de la Rodia, porté par une programmation axée sur la découverte et l'émergence. La Rodia prolonge son travail pour renforcer son lien aux associations locales. D'une manière générale, l'enjeu est de faire de Détonation une vitrine à taille humaine de l'activité annuelle de la Rodia. Elle prévoit une jauge de 2 000 personnes par soir.

Concernant la programmation, elle envisage l'accueil de 40 groupes sur 4 scènes, avec des artistes locaux, nationaux et internationaux. Elle prévoit par exemple un focus sur les nouvelles scènes irlandaises avec la présence de plusieurs groupes en provenance d'Irlande et un partenariat spécifique avec Culture Ireland et le Centre Culturel Français de Paris.

Par ailleurs, la Rodia développe différentes dispositions pour limiter l'impact environnemental de l'évènement et s'inscrit dans une démarche en faveur de l'égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations.

Grand Besançon Métropole soutient ainsi chaque année le Festival Détonation proposé par La Rodia.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'édition 2025 du Festival Détonation prévu à Besançon du 26 au 27 septembre 2025, autour et dans la Rodia.

Article 2 : Engagements de La Rodia

2.1 Projet artistique et culturel

La Rodia s'engage à la réalisation de l'édition 2025 du Festival Détonation tel que décrit dans l'article 1.

2.2 Obligations comptables et bilans

La Rodia s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2025.

La Rodia devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La Rodia s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif des opérations concernées au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Rodia se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Rodia s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.3 Communication

La Rodia s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

3.1. Moyens financiers

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à la Rodia une subvention d'un montant de 30 000 € pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2025 du Festival Détonation.

En tout état de cause, Grand Besançon Métropole ne garantit pas l'équilibre financier de la RAP et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2. Montants et modalités de versements

La subvention fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à la RAP :

- 70 % de la subvention, soit 21 000 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 9 000 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre 2025 ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de la Régie Autonome Personnalisée selon les procédures comptables en vigueur. Grand Besançon Métropole se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de La Rodia auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de la Rodia.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

La Rodia assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de La Rodia à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025sauf pour ce qui concerne le contrôle et l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé par La Rodia :

- en cas de liquidation judiciaire de La Rodia,
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

Présidente de La Régie Autonome
Personnalisée La Rodia

Présidente de Grand Besançon Métropole,
Maire de Besançon